

# Présentation de la réforme de la taxe professionnelle

(Loi de finances pour 2010)

# I. Economie générale

La réforme de la taxe professionnelle a pour vocation de lutter contre une source de déséquilibre et de handicap dans la compétition internationale.

La réforme de la taxe professionnelle tend donc à :

- Alléger la charge fiscale pesant sur les entreprises : baisse d'impôts d'environ 6,3 Mds € (4,8 Mds € nets d'IS) en régime de croisière (en 2010; l'allègement sera encore plus important : 12,3 Mds €\*);
- Lutter contre les délocalisations;
- Dynamiser les investissements;
- Simplifier à terme les démarches de l'utilisateur professionnel;
- Pérenniser les ressources des collectivités.

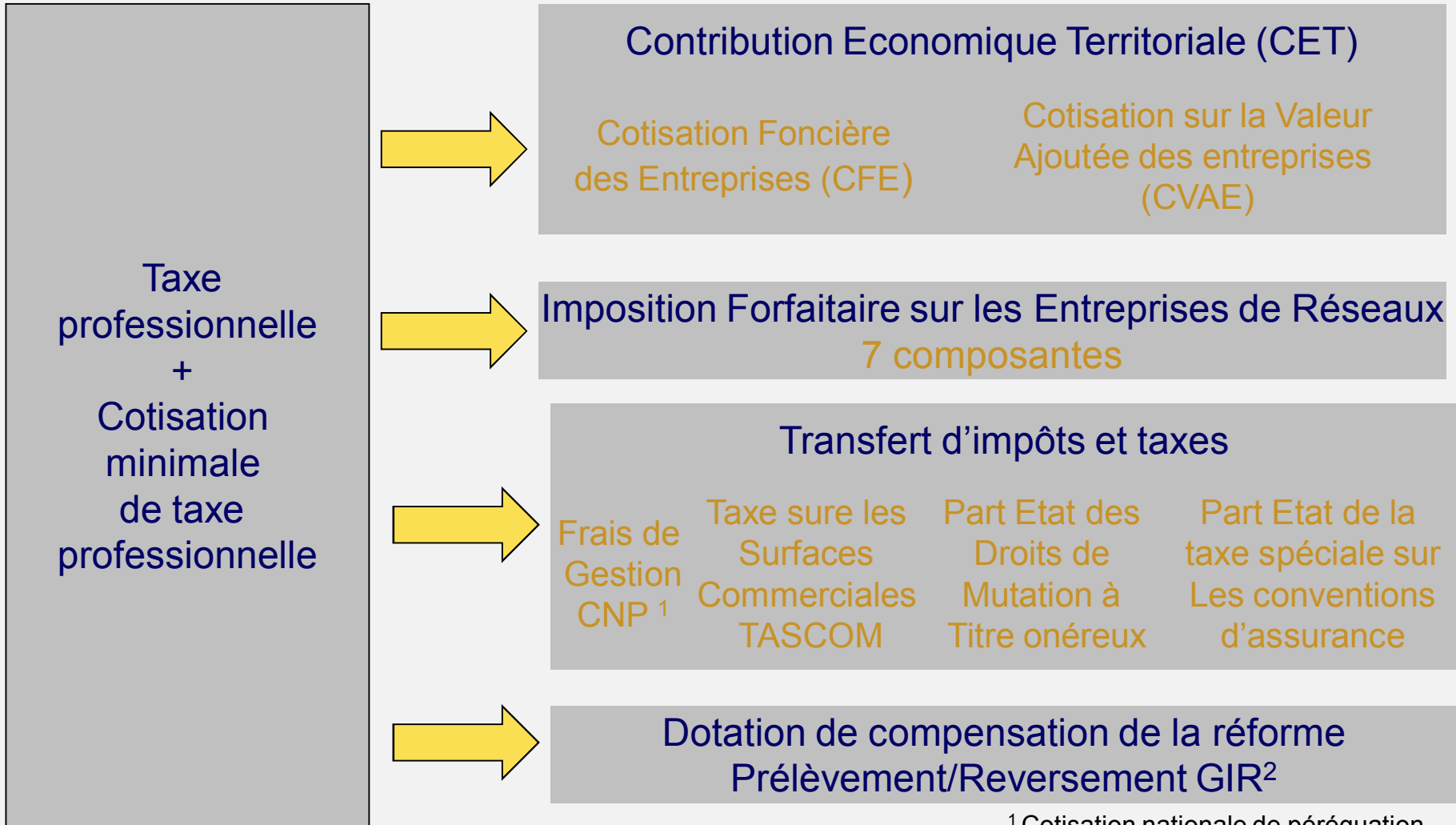
\* En raison du bénéfice du PVA au titre de la TP 2009 et d'une minoration d'IS (par imputation de la TP et de la CMTP dues au titre de 2009).

## II. Le nouveau dispositif

Les principales dispositions de la réforme prévoient :

- La suppression de la taxation des EBM qui représente en moyenne 80% du produit de la TP ;
- L'adaptation des taxes existantes : la TP est remplacée par la Contribution Economique Territoriale (CET) composée de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) ;
- Le transfert du recouvrement de la TASCOM et de la DGFIP ;
- La création de la nouvelle Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) –largement bénéficiaires de la suppression de l'assiette « investissements » de la TP- dans les secteurs de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications.

# III. Présentation des nouvelles impositions



<sup>1</sup> Cotisation nationale de péréquation

<sup>2</sup> garantie individuelles de ressources

# De la VLF à la CFE

## Fondement législatif 1970, a défini la méthode et les tarifs

:

### ☞ Les locaux commerciaux

- ✓ 3 méthodes de calcul
- ✓ précisions sur la méthode par comparaison
- ✓ Une formule à retenir :

VLF 2009 : surface pondérée x tarif 1970 x 2.8

### ☞ Les locaux industriels

- ✓ définition
- ✓ Détermination de la VL :
  - 8% de la valeur immobilisée
  - Calcul année par année
  - Revalorisation annuelle par immobilisation

# La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

**Redevables** : les exploitants

**Bénéficiaires** : communes et/ou EPCI (les impositions à la CFE établies au titre de l'année 2010 sont perçues au profit du budget de l'Etat; les collectivités affectataires reçoivent une compensation-relais).

**Assiette** :

- ☞ suppression des EBM ;
- ☞ valeur locative foncière pour tous les redevables (avec un abattement de 30% pour les établissements industriels).
- ☞ Les professions libérales (et assimilés) employant moins de 5 salariés et non soumises à l'IS ne sont plus imposées sur leurs recettes.

**Service de gestion et de recouvrement** : SIE.

**Mode de recouvrement** : rôle.

**Année d'entrée en vigueur** : 2010.

**Échéances** :

- ☞ Paiement acompte au 15/06/N (1<sup>er</sup> acompte au 15/06/2010)\*
- ☞ Solde au 15/12/N.

**Nota** :

- ☞ Vote de taux par les communes/EPCI dès 2010.
- ☞ CET (CFE + CVAE) plafonnée à 3% de la VA

\* En 2010, l'acompte est égal à 10% du montant des cotisations TP mises en recouvrement en 2009.

# La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

## Observations :

- ➡ Dès 2010, la déclaration 1003 est supprimée.
- ➡ tous les redevables de la CFE sont assujettis à une cotisation minimum ; elle sera établie au lieu du principal établissement du redevable à partir d'une base dont le montant est fixé par l'assemblée délibérante de la commune ou de l'EPCI entre 200 € et 2000 € ; à défaut de délibération, le montant de la base minimum est égal au montant de la base minimum de taxe professionnelle appliqué en 2009 dans la commune ou l'EPCI.
- ➡ imposition à la CFE des activités de location ou de sous-location d'immeubles nus à usage professionnel pour les exploitants dont les recettes brutes sont > 100 000 €.

# La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

**Redevables** : les entreprises dont le chiffre d'affaires (CA) > 500 000 €

**Bénéficiaires** : communes et/ou EPCI (26,5%), départements (48,5%), régions (25%)

**Assiette** : Taux maximum 1,5% en fonction du CA.

**Service de gestion et de recouvrement** : SIE.

**Mode de recouvrement** : autoliquidée.

**Année d'entrée en vigueur** : 2010.

**Échéances** :

- ☞ Paiement de 2 acomptes de 50% chacun au 15 juin et au 15 septembre (acompte si > 500€ pour 2010).
- ☞ Déclaration de liquidation le 2<sup>e</sup> jour ouvré suivant le 01/05/N+1.

**Aspect « entreprises »** : ☞ télédéclaration et télépaiement des relevés d'acompte et de la déclaration de liquidation par l'ensemble des redevables dès 2010.  
☞ si CA est < 2 M€ alors la CVAE est réduite de 1000 €. Il est instauré une cotisation minimum de CVAE de 250 € pour toutes les entreprises dont le CA est > 500 000 €

**Observations** : obligation déclarative nouvelle de VA et d'ETP pour les entreprises au CA > 152 500 € (dès 2010).

# La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

## Les exonérations

☞ lien désormais entre la CFE et la CVAE : le redevable peut limiter ses paiements (acomptes et solde) de CVAE en fonction des exonérations accordées en CFE. Les exonérations de CFE ouvrent droit à des exonérations de CVAE à due concurrence.

☞ les cotisations exonérées de CFE par établissement seront affichées sur l'avis d'imposition de la CFE.

☞ à l'issue du paiement du solde, l'administration effectuera la régularisation pour le redevable:

- centralisation au niveau de l'entreprise de toutes les cotisations de CFE et des exonérations correspondantes,
- prise en compte des paiements effectués,
- restitution ou appel auprès du redevable (dans les 2 mois) d'un complément au vu des calculs effectués.

# La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

## *Règles de répartition du produit entre collectivités territoriales*

☞ La répartition du produit de la CVAE aux collectivités affectataires se fera selon deux clés :

- le nombre de salariés (ETP) employés par établissement au cours de l'année précédente (N-1) : une déclaration spécifique nouvelle est prévue pour les entreprises de plus de 152 500 € de CA début mai de l'année N.

Des sanctions sont prévues en cas de non dépôt ou d'informations erronées ou manquantes.

- la valeur locative foncière des établissements (en cas de défaut de déclaration des salariés).

☞ Les critères de localisation de la VA (ETP ou VLF) déterminent l'attribution du produit de la CVAE aux communes, aux départements et aux régions.

# La Taxe pour frais de Chambre de Commerce et d'Industrie (TCCI)\*

**Régime juridique** : taxe additionnelle à la CFE.

**Redevables** : les entreprises commerciales dans le champ de la CFE.

**Bénéficiaires** : CCI.

**Assiette** : 2010 : 95% à 98% (selon le cas) du montant de la TCCI acquittée au titre de l'année 2009 pour les établissements existants, 95% du montant de la TCCI calculée selon la législation applicable en 2009 pour les établissements créés en 2009.

**Service de gestion et de recouvrement** : SIE.

**Mode de recouvrement** : rôle (adossé à l'avis CFE).

**Année d'entrée en vigueur** : 2010.

**Échéances** : paiement au 15 décembre.

**Observations** : Les modalités décrites ne sont applicables qu'à la TCCI due en 2010 ; une nouvelle assiette est définie pour les futures cotisations.

\* La taxe pour frais de Chambre de Métiers et de l'Artisanat continue à s'appliquer comme en matière de TP.

## Plafonnement et dégrèvement de la CET

### ☞ Plafonnement en fonction de la valeur ajoutée :

La CET est plafonnée en fonction de la valeur ajoutée. Lorsque le montant de la CET excède un certain pourcentage de la valeur ajoutée, l'excédent fait l'objet, sur demande du redevable, d'un dégrèvement.

Ce dégrèvement qui s'applique au niveau de l'entreprise est égal à la différence entre :

- d'une part la cotisation de CET de l'entreprise au titre de l'année d'imposition
- d'autre part, 3% de la valeur ajoutée produite par l'entreprise.

### ☞ Écrêtement des pertes

Les contribuables qui subissent un accroissement significatif de leur prélèvement en 2010 du fait de la réforme de la taxe professionnelle, peuvent bénéficier, au titre des années 2010 à 2013, d'un dégrèvement dégressif de CET.

Ce dégrèvement est accordé lorsque la somme de la CET, de la TCCI et de l'IFER due au titre de l'année 2010 est supérieure de 500€ et de 10% à la somme des cotisations de TP et de TCCI qui auraient été dues au titre de 2010.

# L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux

## 7 composantes :

- ☞ Les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ou l'énergie mécanique hydraulique dans les eaux intérieures ou la mer territoriale (IFEMV).
- ☞ Les centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque ou hydraulique (IFEP).
- ☞ Le matériel roulant utilisé sur le réseau ferré national (IFMR).
- ☞ Les transformateurs électriques (IFTE).
- ☞ Les stations radio électriques (IFSR).
- ☞ Les répartiteurs principaux de la boucle locale cuivre (IFRP).
- ☞ Les centrales de production d'énergie électrique d'origine nucléaire ou thermique à flamme (IFCPE).

**Redevables** : les exploitants, le propriétaire ou le concessionnaire.

**Bénéficiaires** : communes ou EPCI, départements, régions.

**Service de gestion** : SIE (IFEMV, IFEP, IFMR) ou service de la DDFIP 92 (IFTE, IFSR, IFRP, IFCPE).

**Mode de recouvrement** : rôle adossé à l'avis de CFE (IFEMV, IFEP, IFMR) ou manuel (IFTE, IFSR, IFRP, IFCPE).

**Année d'entrée en vigueur** 2010.

**Echéances déclarations** : 2e jour ouvré après le 1er mai.

**Paiement** : le 15/12 (IFEMV, IFEP, IFMR) - le 15/07 (IFTE, IFSR, IFRP, IFCPE)

# Calendrier de l'année 2010

En Loire Atlantique la CFE et la CVAE ne sont plus payées aux trésoreries mais aux services des impôts des entreprises.

Les imprimés de déclaration doivent être téléchargés à partir du site :

[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

☞ 4 mai 2010

- entreprises qui sollicitent une exonération de CFE : souscription d'une déclaration 1447M
- entreprises CA > 152 500 € : souscription d'une déclaration 1330-CVAE. Télédéclaration obligatoire si CA > 500 000 €.

☞ 15 juin 2010

- paiement d'un acompte de CFE au vu d'un avis adressé par l'administration (si cotisation TP acquittée en 2009 était supérieure à 3 000€). Cet acompte est égal à 10% de la TP 2009.
- paiement obligatoire par téléversement d'un 1<sup>er</sup> acompte de CVAE calculé par l'entreprise si CA > 500 000€.

☞ 15 septembre

- paiement obligatoire par téléversement d'un 2<sup>e</sup> acompte de CVAE calculé par l'entreprise si CA > 500 000€.

## Calendrier de l'année 2010 suite

- ☞ 15 décembre 2010
  - paiement obligatoire du solde de CFE au vu d'un avis adressé par l'administration.
  
- ☞ au plus tard le 31 décembre 2010
  - établissements créés ou repris en cours d'année 2010 : souscription d'une déclaration 1447C.
  
- ☞ 3 mai 2011
  - Télédéclaration et télépaiement de CVAE 2010.

Le calcul de la contribution est possible avec la simulateur disponible sur le site :

[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).

Un dispositif d'écrêtement sur demande est mis en place pour les entreprises dont la CET serait supérieure à la taxe professionnelle.

## La Taxe sur les Surfaces commerciales (TASCOM)

**Redevables** : 1/ Les exploitants de surfaces commerciales de plus de 400 m<sup>2</sup> dont le chiffre d'affaires (CA) > 460 000 €.

2/ les exploitants dont la surface de vente cumulée de l'ensemble des établissements excède 4 000 m<sup>2</sup>.


**Bénéficiaires** : Communes ou EPCI.

**Assiette** : CA/m<sup>2</sup> de l'établissement.

**Service de gestion et de recouvrement** : SIE/DGE pour le dépôt de la déclaration récapitulative et SIE pour le paiement de la taxe.

**Mode de recouvrement** : autoliquidée.

**Année d'entrée en vigueur** : 2010.

**Échéances** :  déclaration récapitulative (permettant de connaître, par enseigne, les établissements et les entreprises liées par des liens économiques directs ou indirects à ces « têtes de réseaux ») le 2<sup>e</sup> jour ouvré suivant le 1<sup>er</sup> mai pour les redevables contrôlant des établissements dont la surface totale excède 4 000 m<sup>2</sup>.

 déclaration de liquidation et paiement par établissement au 15 juin.